

Sous l'égide du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

de la Ville de Pau et de Poètes Sans Frontières



CONCOURS DES JEUX FLORAUX DU BEARN 2018

ARTICLE 1 :

Les Jeux Floraux sont ouverts à tous les poètes d'expression française du 15 décembre 2017 au 15 avril 2018. Toutefois, un Prix d'Honneur " Simin Palay ", sans participation, récompensera un auteur de langue béarnaise.

ARTICLE 2 :

Les candidats peuvent s'abonner, pour l'année 2018, à la revue l'Etrave en s'en acquittant par chèque à l'ordre de l'Etrave : 30€ (C.C.P. 11785 82 Y PARIS).

ARTICLE 3 :

Tous les genres poétiques sont admis. Les textes doivent être inédits et ne pas dépasser 40 vers. Ils seront dactylographiés **en trois exemplaires**, au format 21x29,7 au recto seulement. Chaque poème doit indiquer la section choisie. Le manuscrit, section A, doit être adressé, aussi, en **3 exemplaires**. La participation est limitée à l'envoi :

- **d'un manuscrit agrafé de 20 poèmes dans la section:**

A - PRIX DU RECUEIL

- **de deux œuvres maximum dans une ou deux des sections suivantes :**

B - PRIX de POESIE (thèmes privilégiés : la paix, l'amour, la nature) en vers classiques ou libres

C - PRIX de la FRANCOPHONIE (Poètes francophones habitant à l'étranger)

D - PRIX JEUNES POETES (8 à 18 ans, préciser l'âge et la classe pour l'œuvre collective)

- **d'une œuvre** de 8 pages maximum dans la section suivante :

E - PRIX de la NOUVELLE (candidats à partir de 18 ans)

ARTICLE 4 :

Chaque auteur envoie une **fiche d'inscription** selon le modèle joint, ainsi qu'une **enveloppe timbrée** à son adresse pour l'expédition du palmarès. Il indique d'une part la section choisie au recto, d'autre part son nom et son prénom au verso de chaque œuvre présentée (**titre obligatoire**) pour les sections B, C, D et sur la dernière page pour les sections A et E.

ARTICLE 5 :

Un droit de participation de 15 euros pour la section A et de **13€** pour l'ensemble des sections B et E (ex : B+ E=13€), est à joindre à l'ordre des Jeux Floraux du Béarn.

La participation aux sections C et D est gratuite et pour les étudiants jusqu'à 25 ans, elle est laissée à leur appréciation selon leurs propres moyens.

ARTICLE 6 :

Les envois seront adressés sous pli **non recommandé** mais suffisamment affranchis à : Jeux Floraux du Béarn, Floriane Clery, 28 rue Jeanne d'Albret 64230 LESCAR.

ARTICLE 7 :

Le Grand Prix consiste en l'édition à compte d'éditeur du manuscrit primé, tiré à 300 exemplaires dont 50 offerts au lauréat. Les 250 autres étant vendus au profit de « Poètes Sans Frontières » aux conditions fixées par le contrat.

Coupes, médailles, diplôme, livres et œuvres artisanales, offertes par le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, la ville de Pau et plusieurs communes du Béarn, récompenseront les autres lauréats.

ARTICLE 8 :

Les lauréats seront avisés personnellement et invités à la cérémonie officielle qui se déroulera au cours du mois de juin 2018. Ils devront être présents ou se faire représenter. Les prix ne seront pas expédiés, à l'exception des diplômes.

ARTICLE 9 : Les décisions du jury seront sans appel. Les œuvres ne seront pas rendues. Sauf avis contraire, les Premiers Prix seront publiés, sur le site Internet des Jeux Floraux du Béarn : www.jeux-floraux-bearn.com